

Le dossier médical partagé : le carnet de santé numérique de tous

Véritable « mémoire de sa santé », le dossier médical partagé (DMP) a pour vocation de devenir le carnet de santé numérique de tous. Il répond à un besoin pratique et quotidien : accéder aux informations de santé, récentes et plus anciennes.

Le DMP permet au patient d'exercer son droit d'être informé sur son état de santé conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé (dite loi Kouchner). En ayant ainsi une meilleure connaissance de sa propre histoire médicale, le patient est susceptible de mieux adhérer à ses traitements.

Le DMP répond aussi à un enjeu de santé publique : permettre aux patients et aux professionnels de santé de disposer de la bonne information, au bon moment, pour mieux soigner. Pour les professionnels de santé, c'est le gage d'une meilleure prise en charge médicale des patients.

Les finalités du DMP sont la prévention, la coordination, la continuité et la qualité des soins

L'objectif est d'offrir à chacun, professionnel comme patient, un outil pratique, confidentiel et sécurisé, au service de la coordination des soins, qui simplifie la transmission des informations médicales, paramédicales et administratives entre les soignants, en ville comme à l'hôpital, en permettant :

- d'avoir accès immédiatement aux informations médicales des patients lors d'une hospitalisation, d'une première consultation ou en cas d'urgence ;
- de faciliter le suivi des patients, notamment lorsqu'ils souffrent d'une maladie chronique ou lorsqu'ils sont loin de chez eux ;
- d'éviter de prescrire des examens ou traitements déjà demandés par d'autres confrères ;
- d'éviter les interactions médicamenteuses.

Le dossier médical partagé représente, en ce sens, un outil essentiel, fédérateur et universel, capable de dépasser toutes les frontières, qu'elles soient professionnelles ou territoriales. Il s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre du plan du gouvernement Ma Santé 2022 et est en totale cohérence avec l'ambition d'un virage numérique de notre système de santé qui positionne le patient au cœur de l'organisation du système de soins.

Toutes les données de santé du DMP sont stockées sur un serveur hautement sécurisé

Toutes les données de santé du DMP sont stockées sur un serveur hautement sécurisé, basé en France, agréé par le ministère de la Santé. Les données qui y sont conservées sont cryptées à partir d'une clé de

chiffrement propre à chaque DMP. Le DMP relève du secret médical. À l'hôpital, seuls les professionnels de santé constituant l'équipe de soins du patient sont réputés autorisés à accéder à son DMP. Quant aux professionnels de santé de ville, ils doivent demander le consentement du patient pour pouvoir consulter pour la première fois son DMP. Une fois ce consentement donné, il n'est pas nécessaire de recommencer lors des consultations suivantes. Les professionnels de santé peuvent accéder uniquement aux informations qui leurs sont utiles en fonction de leur profession et de leur spécialité. Enfin, ni la médecine du travail, ni les mutuelles et assurances, ni les banques, ni un employeur ne peuvent accéder au dossier médical partagé.

Le patient accède à son DMP via son ordinateur personnel ou via une application mobile qu'il peut télécharger sur son smartphone. Par principe, le DMP est accessible au patient par un système d'authentification forte : un identifiant et un mot passe (remis lors de la création du DMP) et l'envoi d'un code d'accès à usage unique sont nécessaires pour se connecter à son DMP, sur Internet ou via l'application mobile. Quant aux professionnels de santé, ils peuvent se connecter au DMP via leur logiciel métier ou via un accès web dédié, à l'aide de leur carte CPS (carte d'identité professionnelle électronique) permettant ainsi de sécuriser et de tracer les accès au DMP.

Le DMP est alimenté par l'Assurance maladie, le patient et les professionnels de santé

Le DMP est alimenté en données médicales par l'Assurance maladie, le patient et les professionnels de santé qui constituent son équipe de soins. Le patient peut ajouter dans son DMP des comptes rendus d'hospitalisation, d'imagerie, de biologie, sa carte de groupe sanguin, ses allergies ou intolérances médicamenteuses. Il peut aussi renseigner ses personnes de confiance et la personne à prévenir en cas d'urgence, information utile au médecin qui le prend en charge notamment en cas d'urgence. Depuis mai 2019, le patient peut aussi saisir et conserver ses directives anticipées de fin de vie dans son DMP.

Chaque professionnel de santé, qui constitue son équipe de soins, doit alimenter le DMP de son patient de toute information médicale qui permettra à tout autre de ses confrères, qui le prendra en charge, de connaître les éléments essentiels de son histoire médicale. Le DMP ne remplace pas le dossier professionnel : il ne s'agit pas de transférer la totalité du dossier professionnel mais de toute information utile qui aidera ses confrères, comme par exemple le volet de synthèse médical (VSM).

Enfin, l'Assurance maladie alimente automatiquement le DMP d'un historique des soins remboursés au cours

Yvon Merlière
Mission Dossier
médical partagé,
Cnam



des vingt-quatre derniers mois, dont les médicaments, dès sa création.

Des bonnes pratiques nécessaires au déploiement national

La Cnam a initié une phase préalable au déploiement en 2016, dite de « présérie » ou « d'expérimentation », pour identifier les bonnes pratiques nécessaires à la préparation et à la réussite du déploiement national engagé en novembre 2018. Le succès du DMP est porté par une logique de création en masse ainsi que par son alimentation systématique en informations pertinentes, en premier lieu par les établissements de santé. Ainsi, au 12 juin 2019, plus de six millions de DMP ont été ouverts. Les premiers retours sont encourageants car ils témoignent d'une montée en charge progressive de l'usage du DMP.

- Le nombre d'établissements qui alimentent le DMP a augmenté de 40 % en deux ans (343 établissements entre juin 2018 et mai 2019, dont 17 CHU, contre 205 établissements entre juin 2016 et mai 2017).
- Le nombre de médecins libéraux qui ont un usage du DMP s'accroît : désormais, 48,5 % des médecins généralistes et 10 % des médecins spécialistes ont accédé au DMP de leur patients entre juin 2018 et mai 2019, contre respectivement 4,2 % et 0,4 % entre juin 2016 et mai 2017. La dynamique de cet usage s'accroît dès lors que les établissements de santé alimentent, en routine, le DMP.
- Il ne faut pas oublier également le rôle clé et prépondérant que les détenteurs ont désormais avec leur DMP : deux millions de documents ont été ajoutés par les patients eux-mêmes.

L'Assurance maladie accompagnera très prochainement des structures incontournables à la réussite du projet : les laboratoires de biologie, les cabinets d'imageries médicales et les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (Ehpad) font partie des cibles prioritaires d'accompagnement, à l'instar des professionnels de santé, et en particulier des médecins.

Une perception globale des acteurs sur le DMP

De manière plus qualitative, la généralisation du projet engagé en novembre 2018 a modifié la perception globale

des acteurs sur le DMP. Les échanges avec l'ensemble de ces acteurs confirment un intérêt de principe ainsi qu'une réelle dynamique collective, et ce aussi bien dans les territoires qu'au niveau des institutions (syndicats, fédérations, Ordres).

Parmi les premiers usages observés, un rhumatologue de Tours consulte systématiquement les informations sur les soins remboursés contenues dans le DMP de ses patients afin de mieux appréhender leur parcours de soins. De même, dans le département des Yvelines, des médecins généralistes apprécient d'accéder au DMP des patients qui consultent en maison médicale de garde puisque ce sont des patients qu'ils prennent en charge pour la première fois. Enfin, un anesthésiste de Saint-Jean-de-Luz examine, dans le cadre de consultations préopératoires, les traitements en cours de ses patients figurant dans leur DMP. En effet, 37 % des patients, qui consultent en préopératoire, omettent de l'information sur leurs traitements et, dans 17 % des cas, cela peut avoir un effet dangereux pour la phase d'anesthésie notamment lorsqu'un patient oublie de préciser qu'il prend un anticoagulant.

Une adaptation permanente aux besoins et aux usages des patients et des professionnels de santé

Le DMP n'est pas figé, mais est appelé à évoluer régulièrement pour s'adapter en permanence aux besoins et aux usages des patients et des professionnels de santé. Ainsi, de nombreuses évolutions sont prévues au cours des prochaines années avec, par exemple, la mise en ligne d'une nouvelle version de l'application mobile DMP (son ergonomie et son graphisme seront optimisés pour répondre aux demandes des usagers) dès la rentrée 2019, l'ajout d'un carnet de vaccination pour fin 2019 ou début 2020, la mise au point d'un moteur de recherche en 2020 pour les professionnels de santé.

La stratégie de déploiement du DMP fonctionne et l'adhésion au service progresse tant auprès des patients que des professionnels de santé, facilitée par la croissance du nombre de DMP et son alimentation par un nombre de plus en plus important d'établissements de santé. ♥